

Réunion du 29 novembre 2019

L'an 2019 et 29 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la Mairie, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire

Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, M. RAIMBAULT Jean-Paul, Mme CAURO Dominique, M. CHANTEREAU Jacques, M. CLASSIOT Michel, Mme MANTIONE Dominique, M.MIGEON Dany, Mme TYRREL Julie, M. VASLIN Christophe

Absents en cours de séance : Mme CAURO Dominique, M. CLASSIOT Michel

Monsieur VASLIN Christophe a été élu secrétaire.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9
- Présents : 9
- Procurations : 0
- Votants : 9

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Date d'affichage : 21 novembre 2019

Ref : 2019. 35

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Programme Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Madame Millérioux, Maire, rappelle que les travaux à réaliser pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de places de stationnement P.M.R.(Personne à Mobilité Réduite) mairie-école, salle socio-éducative, salle des fêtes les Vêves et l'aménagement sanitaire P.M.R. de la salle socio-éducative. Elle indique qu'une subvention à hauteur de 40% peut être sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du « Contrat Régional de Solidarité Territoriale » CRST 2015-2021 mise en accessibilité des bâtiments publics.

Madame Millérioux présente les devis demandés aux entreprises pour la réalisation de ces aménagements : entreprise M.BOUCHEZ Travaux Publics, aménagement de 2 stationnements PMR en enrobé montant 2 411 € HT, entreprise F. COTTAT Terrassement pour aménagement PMR avec pose de pavés, montant 1571,50 € HT, entreprise Y. BOUTON plomberie sanitaire pour aménagement sanitaire PMR salle communale montant 1533,40€ HT. Le montant des aménagements à réaliser est évalué à 5 789,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité pour un montant évalué à 5 789,80€ HT et sollicite une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2021

Ref : 2019. 36

A l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Réfection du logement communal rue de Villegenon

Madame Millérioux rappelle que, suite au décès du locataire d'un logement communal et à la nécessité de relouer le logement le plus rapidement possible, il a été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 29/09/2019, de faire établir un devis pour la remise en état du logement. Les entreprises R. COTTAT Peinture et Y. BOUTON plomberie- électricité ont été consultées. Madame Cauro, Adjointe en charge des bâtiments présente le devis détaillé établi par l'entreprise R. COTTAT pour le lessivage-ponçage-peinture à réaliser dans chacune des pièces, cage d'escalier et palier pour un montant de 10 505,33 € TTC.

Monsieur Classiot, Conseiller Municipal, exprime son mécontentement de n'avoir pas été convoqué en qualité de membre de la commission Bâtiments pour la visite du logement permettant d'évaluer les travaux à réaliser. Madame Millérioux et Madame Cauro précisent qu'il n'a pas été prévu lors de la réunion du conseil municipal du 29/09/19 de réunir la commission Bâtiments pour traiter ce dossier qui relève de la compétence de l'Adjointe en charge des bâtiments. Le devis de l'entreprise Y. BOUTON d'un montant de 1775,13€ TTC est présenté également. Il s'ensuit un échange verbal vif entre Madame Cauro et Monsieur Classiot. Madame Cauro quitte la séance du Conseil Municipal à 20H20 .Monsieur Classiot redit son mécontentement et quitte la séance du Conseil Municipal à 20H22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise R. COTTAT Peinture d'un montant de 10 505,33 € TTC, le devis de l'entreprise Y. BOUTON d'un montant de 1 775,13 € TTC. Il est par ailleurs notifié qu'il faudra faire réaliser le ramonage du poêle à bois et de la cheminée, faire vérifier le bon fonctionnement de la VMC.

Il est décidé, vu l'état et le manque d'entretien du logement réhabilité en 2011, de ne pas rembourser le montant de la caution et d'étudier une éventuelle augmentation du loyer étant entendu que ce logement est classé logement social et conventionné comme tel.

Ref : 2019.37

A l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget 2020

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissements du budget primitif 2019 inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élèvent à la somme de : 34 717.00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 8 679.25 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2019.

Ref : 2019.38

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération budgétaire modificative en investissement

Madame Millérioux informe le conseil que lors de la dépose d'une partie du vitrail par l'Atelier Vitrail Nathalie Denoyer dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église, il est apparu qu'un travail supplémentaire est à envisager sur le vitrail de la baie n°7 non prévu dans le devis initial.

Madame Millérioux présente le devis établi par l'Atelier Vitrail N. Denoyer d'un montant de 665 € HT pour la dépose et la restauration du panneau supplémentaire sur la baie n°7.

Madame Millérioux précise que l'Association Notre-Dame prendra en charge, par don versé à la commune, le montant du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Atelier Vitrail N. Denoyer pour un montant de 665 € H.T.

Ces travaux, tout comme ceux de l'Ad'AP ne seront réalisés et facturés qu'en 2020.

Des Restes à Réaliser (R.A.R.) seront inscrits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – du budget primitif 2020, soit :

Compte 21318 – Autres bâtiments publics : 5 417. 00 € (travaux vitraux)

Compte 2135 – Installations générales, aménagements constructions : 5 000.00 € (Ad'AP)

Ref : 2019.39

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Subvention au Comité des Fêtes pour le repas des aînés et à la Coopérative scolaire pour le Noël des enfants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote une subvention de 798.59 € au Comité des Fêtes de Le Noyer pour le remboursement de la moitié des frais engagés par ce dernier pour le repas et les colis offerts le 20 octobre dernier aux personnes âgées de la commune.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention au profit de l'Union Sportive Scolaire (coopérative scolaire des deux écoles du regroupement pédagogique Jars-Le Noyer) pour le Noël des 12 enfants à la charge de la Commune, scolarisés au Regroupement pédagogique Jars-Le Noyer.

En accord avec le Comité des Fêtes de Le Noyer, le montant attribué pour chaque enfant sera cette année de 26€. La commune de Le Noyer versera la somme de 156 €, et le Comité des Fêtes du Noyer versera à l'Union Sportive Scolaire (U.S.S.) un montant équivalent.

Ref : 2019.40

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Dossier chemin rural Les Farges Parcelle B497 à valider

Madame Millérioux, Maire, rappelle la demande formulée en mai 2016 par une habitante du hameau « Les Farges » concernant son souhait d'acquérir un petit espace communal situé devant sa maison (parcelle B497). Elle rappelle que la commission voirie qui s'était rendue, à la suite, sur les lieux afin d'étudier plus

précisément la demande avait statué sur le fait que la vente de ce petit espace communal à un particulier et la clôture qui pourrait alors être implantée en limite de propriété gênerait l'accès du chemin rural avec un matériel agricole. Communication orale avait été faite à l'intéressée. Vu la demande réitérée par la personne intéressée et considérant que la vente du petit espace communal situé devant la parcelle cadastrée B497 gênerait l'accès du chemin rural avec un matériel agricole, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas aliéner l'espace communal marquant l'entrée du chemin rural en bordure de la parcelle B497. La notification par écrit de la délibération sera adressée au demandeur.

Ref : 2019.41

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Points sur la location des logements

Madame Millérioux informe les membres du conseil de la lettre de préavis adressée par la locataire du logement communal 12 rue de la Mairie pour un départ au 15 décembre et qu'un couple intéressé par le logement a fait connaître sa candidature. Le Conseil Municipal donne son accord au vu du dossier présenté par les personnes concernées pour relouer le logement communal à la date du 15 décembre 2019 après établissement de l'état des lieux.

Ref : 2019.42

Divers

-Madame Millérioux informe les membres du Conseil qu'un futur habitant de la commune est à la recherche d'espaces mis à disposition pour l'implantation de ruches. Un terrain communal peut être proposé s'il convient à cette activité. Proposition sera faite à la personne intéressée de le visiter.

-.Monsieur Raimbault et Monsieur Chantereau informent de la réparation faite sur l'armoire réfrigérante de la salle des fêtes suite à une panne liée à un défaut de gaz du circuit de refroidissement.

- Monsieur Raimbault, Adjoint à la voirie rappelle qu'un pilastre du portail du cimetière a été dégradé suite à l'intervention d'un opérateur funéraire et que l'entreprise responsable du dégât devrait intervenir prochainement pour remplacer les pierres descellées.

- Monsieur Raimbault informe le Conseil que demande a été faite auprès de la commune de Jars pour le prêt par cette commune d'un matériel de voirie « balayeuse » moyennant tarif de location à définir et convention à établir.

- Il est prévu de contacter l'entreprise Y. BOUTON plomberie- électricité pour établir un devis de la mise aux normes du tableau électrique à la salle des fêtes et de faire une modification du réseau gaz dans le coin cuisine pour une utilisation plus pratique lors de la location de la salle.

- Monsieur Chantereau informe qu'il a été saisi d'une demande de broyage à l'entrée d'un chemin rural dans le hameau « Les Farges » sur environ 150m pour faciliter la circulation du matériel agricole de l'exploitant agricole.

- La cérémonie des vœux est fixée au 18 janvier 2020 à 15H

La séance est déclarée close.